



MAIRIE DE
GARRIGUES
34160

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 21 mars 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille: le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des loyers, des impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 567 528.73€

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 567 528.73 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution :

- Montant de la DGF en 2015 = 16 008 €
- Montant de la DGF en 2016 = 12 329 €
- Montant de la DGF en 2017 = 10 157 €
- Montant de la DGF en 2018 = 9 881 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux :
 - o Montant du versement en 2015 = 38 664 €
 - o Montant du versement en 2016 = 29 407 €
 - o Montant du versement en 2017 = 30 044 €
 - o Montant du versement en 2018 = 31 364 €
 - o Estimation pour 2019, à taux constant = 33 812 €

DÉPARTEMENT DE L'HERAULT

- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, comme la redevance assainissement estimée pour cette année à 4 000€.

b) Les principales dépenses et recettes de la section:

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	89 400.00	Excédent brut reporté	122 503.73
Dépenses de personnel	92 000.00	Recettes des services	313 000.00
Autres dépenses de gestion courante	65 685.19	Impôts et taxes	72 772.00
Dépenses financières	7 603.56	Dotations et participations	19 253.00
Autres dépenses	232 984.11	Recettes de gestion courante	40 000
Dépenses imprévues	19 855.87		
Charges exceptionnelles	60 000.00		
TOTAL GENERAL	567 528.73	TOTAL GENERAL	567 528.73

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018 sont identiques depuis 2002:

- . Taxe d'habitation 6.89 %
- . Taxe foncière sur le bâti 7.95 %
- . Taxe foncière sur le non bâti 27.55 %

Le produit attendu de la fiscalité locale à taux constant s'élève à 33 812 €

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 19 253 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial: achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Remboursement d'emprunts	18 629.60	Solde d'excédent reporté	288 638.16
Travaux	543 365.58	FCTVA	3000.00
Matériel/outillage technique	11 126.37	Taxe aménagement	3000.00
Matériel bureau/informatique	10 000.00	Dépôt caution	1200.00
		Participation urbanisme	9 000.00
		Subventions diverses	51 031.28
		Stock terrains aménagés	227 252.11
TOTAL GENERAL	583 121.55	TOTAL GENERAL	583 121.65

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

c) Les principaux projets d'investissement de l'année 2019 sont les suivants :

Désignation programme	Montant TTC
Rénovation appartement communal étage mairie	170 000.00
Aménagement voie douce/passerelle	62 000.00
Préau pour la cours de l'école communale	25 000.00
Remplacement porte bâtiment mairie	10 000.00
Local fontaine	30 000.00
Rénovation parc éclairage public (LED)	50 000.00
Aménagement du village	196 365.58
TOTAL	543 365.58

d) Les subventions d'investissements prévues:

Subventions / projets	ETAT	REGION	DEPARTEMENT	CCGPSL
appartement communal étage mairie			20 000.00	
Préau pour la cours de l'école communale			4 000.00	
Aménagement voie douce/passerelle		7 679.00	9 200.00	10 152.88
TOTAL des subventions d'investissement 51 031.88€				

IV. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

a) Etat de la dette au 1^{er} janvier 2019

Objet de la dépense	Date début	Date fin	Montant emprunté	Montant capital au 31/12/2018	Amortissement 2019	Intérêts 2019
Gîtes communaux	2001	2021	68 602.06 €	13 615.07 €	5 282.38 €	621.14€
STEP	2011	2031	250 000.00€	182 418.05€	11 547.22 €	6 982.42 €
TOTAL					16 829.60 €	7 603.56 €
DEPENSES					Investissement	Fonctionnement



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Les charges d'intérêts sont prévues en dépense de fonctionnement au compte 66111, et l'amortissement du capital des emprunts est prévu en dépenses d'investissement au 1641.